

MAITRE D'OUVRAGE :



COMMUNE DE VESSEAUX (07)

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCE DE L'OPERATION : 2019/FORAGE-AF2

**TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RACCORDEMENTS DU
FORAGE D'EXPLOITATION D'AIGUES FREYDES N°2
*LIEU-DIT LES BRUGETTES, COMMUNE DE VESSEAUX***

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

***PIÈCE N°1 :
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)***



Bureau d'études hydrogéologiques Gilles RABIN

35 bis chemin de Grazza
07200 AUBENAS

APE 7112 B
SIRET 428 803 381 00030

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de VESSEAUX
Mairie
07 200 VESSEAUX
Téléphone : 04 75 93 40 15

Jours et heures d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30.

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Maire (Max TOURVIEILHE)

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCES : 2019/FORAGE-AF2

**TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RACCORDEMENTS DU
FORAGE D'EXPLOITATION D'AIGUES FREYDES N°2**
LIEU-DIT LES BRUGETTES, COMMUNE DE VESSEAUX (07)

Le marché se compose de trois lots :

- LOT 1 : TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU FORAGE
- LOT 2 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RESEAUX
- LOT 3 : TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET DE COMMANDE DU FORAGE AF2

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES DEMATERIALISEES :

Vendredi 12 Avril 2019 à 12 h 00

SOMMAIRE

1	ACHETEUR PUBLIC	1
1.1	COORDONNEES DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	1
1.2	COORDONNEES POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	1
2	OBJET DU MARCHÉ	1
2.1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	1
2.2	LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	1
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2
3.1	MODE DE MISE EN CONCURRENCE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	2
3.2	MAITRISE D'ŒUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	2
3.3	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	2
3.4	TYPE DE CONTRACTANT	2
3.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
3.6	VARIANTES.....	3
3.7	DELAI D'EXECUTION	3
3.8	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.9	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
3.10	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	3
3.11	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
3.12	MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
3.13	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
5.1	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	5
5.2	PIECES RELATIVES A L'OFFRE	6
6	CHOIX DES OFFRES.....	7
6.1	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
6.2	CLASSEMENT DES OFFRES	7
6.3	OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	8
7	VISITE DES LIEUX.....	8
8	REMISE DES OFFRES.....	8
8.1	REMISE DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE	8
8.1.1	CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION	8
8.1.2	MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	8
8.1.3	MANDAT POUR DEPOT DE PLI	9
8.1.4	SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
8.1.5	COPIE DE SAUVEGARDE	9
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1 ACHETEUR PUBLIC

1.1 Coordonnées de l'acheteur public

Commune de VESSEAUX
Mairie
07 200 VESSEAUX
Représenté par Monsieur le Maire (Max TOURVIEILHE)

1.2 Coordonnées pour obtenir des informations complémentaires

· D'ordre administratif :

Service des eaux
Mairie
07 200 VESSEAUX
Téléphone : 04 75 93 40 15

· D'ordre technique :

Bureau d'études hydrogéologiques RABIN
35 Bis Chemin de Grazza
07200 AUBENAS
M. Emilien DELEPLACE – Téléphone : 04 75 36 31 70

2 OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description des travaux

Travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage d'Aigues Freydes n°2, lieu-dit les Brugettes, commune de Vesseaux (07).

2.2 Lieu d'exécution du marché

Les travaux sont à exécuter sur la **parcelle A-340 (propriété communale) lieu-dit Les Brugettes sur la commune de Vesseaux.**

A noter qu'une petite partie de cette parcelle est actuellement clôturée et fermée par un portail ; cette zone clôturée correspond au périmètre de protection immédiate du forage d'Aigues Freydes n°1, actuellement exploité pour l'adduction en eau potable communale.

Toutes les précautions devront être prises pour la protection de la ressource souterraine.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation

La dévolution des travaux fait l'objet, sur décision du maître de l'ouvrage, d'une consultation des entreprises suivant la procédure adaptée, conformément à l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Maîtrise d'œuvre – Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Aucun maître d'œuvre n'est retenu pour le suivi de ce marché.

Le Bureau d'Etudes Hydrogéologiques G. RABIN assure une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) pour le suivi technique et financier de ce marché.

3.3 Décomposition en tranches et en lots

Le marché se décompose en **trois lots, chaque lot étant composé de tranches ferme et optionnelle(s)** :

- LOT 1 : TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU FORAGE**
 -  Travaux en tranche ferme 1 : Equipement du regard et protection du forage
 -  Travaux en tranche ferme 2 : Equipements hydraulique du forage
- LOT 2 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RESEAUX**
 -  Travaux en tranche ferme 1 : Terrassement et regard de protection de la tête de forage
 -  Travaux en tranche ferme 2 : Réseaux d'évacuation
 -  Travaux en tranche ferme 3 : Tranchée et canalisation
 -  Travaux en tranche optionnelle 1 : Tranchée et réseau électrique
- LOT 3 : TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET DE COMMANDE DU FORAGE AF2**
 -  Travaux en tranche ferme 1 : Réseaux de refoulement inox et équipements hydrauliques
 -  Travaux en tranche ferme 2 : Armoire de commande
 -  Travaux en tranche ferme 3 : Interventions au réservoir d'Aigue Freydes
 -  Travaux en tranche ferme 4 : Mise en service

L'offre des candidats peut porter sur un ou plusieurs lots.

3.4 Type de contractant

En application des dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché est conclu soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises solidaires.

Les candidats devront justifier de travaux similaires déjà réalisés et références dans les domaines d'application du présent marché (certificats de capacité...).

3.5 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.6 Variantes

Des variantes au cahier des charges sont possibles mais doivent être argumentées, détaillées et chiffrées en dehors du cahier des charges initialement prévu. **L'offre devra toutefois comprendre une version de base correspondant aux CCTP et DQE.**

3.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé au CCAP. **Il comprend la période de préparation de 15 jours telle que définie dans le CCAP.**

Un planning prévisionnel d'exécution est demandé aux entreprises dans leurs offres.

3.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard une semaine avant la fin du délai de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **12 mois (douze mois)**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques demeurent la propriété intellectuelle des candidats.

3.11 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Travaux de fouille et de terrassement (45112000-5)	
Équipement électromécanique (31720000-9)	
Installations hydrauliques (43328000-8)	

3.12 Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.13 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque candidat par voie électronique. Il comprend les pièces suivantes:

- Pièce n°1 - Règlement de la consultation (R.C)
- Pièce n°2 - Acte d'engagement
 - *LOT 1 (AE LOT 1)*
 - *LOT 2 (AE LOT 2)*
 - *LOT 3 (AE LOT 3)*
- Pièce n°3 - Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Pièce n°4 - Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce n°5 - Détail Quantitatif et Estimatif des travaux (D.Q.E)
 - *LOT 1 (DQE LOT 1)*
 - *LOT 2 (DQE LOT 2)*
 - *LOT 3 (DQE LOT 3)*
- Pièce n°6 - Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
 - *LOT 1 (BPU LOT 1)*
 - *LOT 2 (BPU LOT 2)*
 - *LOT 3 (BPU LOT 3)*

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

3.1. Dossier de consultation dématérialisé

En application de l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, via le site internet "**achat public**" ou le site de la mairie "**www.vesseaux.fr**".

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou Winrar par exemple) – Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) – Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) – .doc ou .xls ou .ppt en version 2000/2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) – Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics,...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est préférable que le candidat s'identifie (Nom de la personne physique et adresse électronique) afin de pouvoir bénéficier de toutes informations complémentaires sur le déroulement de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation n'est pas disponible sous format papier.

5 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.
Les montants sont obligatoirement exprimés en Euros (€).

5.1 Pièces relatives à la candidature

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- Déclarations sur l'honneur prévues à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (lorsqu'elles ne sont pas incluses dans la déclaration du candidat),

Les renseignements concernant la capacité économique, financière, les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Chiffre d'affaires global des 3 dernières années,
- Chiffre d'affaires pour prestations similaires des 3 dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années,
- Présentation d'une liste des principaux travaux **correspondant à l'objet du marché** et exécutés au cours des 5 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire, public ou privé,
- Déclaration indiquant les moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour l'exécution des travaux,
- Certificats de qualification professionnelle 5144 et 5193 ou toute autre preuve de la qualification du candidat,
- Certificats attestant de la conformité des travaux exécutés aux spécifications ou tout autre document permettant d'apprécier la qualité des réalisations déjà effectuées par le candidat
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du commerce,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- **Certificats de capacité ou références datant de 5 ans maximum.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours à compter de l'ouverture des offres.

5.2 Pièces relatives à l'offre

- Pièce n° 1** Règlement de la consultation – à lire attentivement.
- Pièce n° 2** Actes d'engagement (lot 1/2/3, selon que le candidat répond à un ou plusieurs lots) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Les actes d'engagement qui feront office de contrats devront être signés électroniquement.
- Le candidat peut également choisir de remplir le formulaire ATTRI1 disponible gratuitement sur le site <https://www.service-public.fr> portant mention ACTE D'ENGAGEMENT pour chaque lot auquel il décide de répondre et en reportant toutes les mentions figurant à l'acte d'engagement fourni par le pouvoir adjudicateur.*
- Pièce n° 3** Cahier des Clauses Techniques Particulières, à accepter sans modification, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Pièce n° 4** Cahier des Clauses Administratives Particulières à accepter sans modification, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Pièce n° 5** Le cadre de détail estimatif (D.Q.E lot 1/2/3, selon que le candidat répond à un ou plusieurs lots), à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise.
Les DQE qui feront office de contrats devront être signés électroniquement.
- Pièce n° 6** Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U lot 1/2/3, selon que le candidat répond à un ou plusieurs lots), à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise.
Les BPU qui feront office de contrats devront être signés électroniquement.
- Pièce n° 7** Le mémoire justificatif et technique des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
- toutes observations du candidat sur le contenu du dossier de consultation des entreprises,*
 - le mode opératoire,*
 - les matériels et produits utilisés,*
 - une note liée à l'organisation du chantier portant notamment sur les risques de défaillance aux différentes étapes du chantier et aux mesures correctives prévues du fait de l'exécution des travaux à proximité du captage exploité pour l'eau potable,*
 - Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à chaque nature de travaux,*
 - une liste des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage (DC4),*
 - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Ce point est très important car nous allons travailler au sein même du périmètre de protection immédiate du forage d'eau potable. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter une contamination de l'aquifère.*
- Pièce n° 8** Un planning prévisionnel des travaux

ATTENTION : TOUTE OFFRE COMPORTANT UNE OU PLUSIEURES VARIANTES DEVRA TOUTEFOIS IMPERATIVEMENT PRESENTER UNE OFFRE DE BASE.

6 CHOIX DES OFFRES

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à la sélection des candidatures et au classement des offres. Il peut se faire assister par la commission d'appel d'offres.

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées conformément aux dispositions des articles 44 et 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

6.2 Classement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché.

Les critères de choix des offres sont pondérés de la manière suivante (pour chaque lot) :

<input checked="" type="checkbox"/>	Prix des prestations	50 points
Le prix le plus bas se verra affecté de la note maximale de 50; les autres offres seront notées de la manière suivante : $50 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur technique (mémoire)	50 points
<input checked="" type="checkbox"/>	Choix et qualité des matériaux proposés par le candidat pour répondre au CCTP	20
<input checked="" type="checkbox"/>	Moyens mis en œuvre (matériel et humains) et qualification de l'entreprise et du personnel	10
<input checked="" type="checkbox"/>	Organisation du chantier, sécurité, hygiène et protection de l'environnement	10
<input checked="" type="checkbox"/>	Références pour des travaux similaires	8
<input checked="" type="checkbox"/>	Planning prévisionnel précis et détaillé pour chaque prestation	2

Le candidat peut, dans son mémoire, aborder tout élément qu'il juge de nature à permettre de mieux apprécier son offre.

Des questions éventuelles peuvent être posées par le maître d'ouvrage aux candidats, aux fins de préciser ou compléter la teneur de leurs offres. Les réponses des candidats ne sont prises en compte que pour la part répondant strictement aux questions posées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

A l'issue de ces travaux, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède au classement des offres. **Il se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant la meilleure offre. A l'issue de cette ultime étape, il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse après pondération des critères de choix fixés.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier ce détail estimatif pour le mettre en harmonie avec le montant des travaux figurant dans l'acte d'engagement : en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, pour remettre ces documents, ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.3 Offres anormalement basses

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

7 VISITE DES LIEUX

Aucune visite officielle des lieux n'est organisée. Par contre, nous conseillons vivement aux candidats de se rendre sur site pour juger des conditions d'accès et de la configuration du lieu des travaux.

Les offres seront réputées chiffrées en connaissant les conditions d'accès et d'exécution des travaux. Aucune plus-value ne pourra être demandée sur ce point.

8 REMISE DES OFFRES

La remise des offres est obligatoirement faite sous forme dématérialisée conformément à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Toutes offres remises sous format papier et/ou support informatique transmises en dehors de la plateforme de dématérialisation (clef USB, CD, carte SD..) seront considérées comme irrégulières. Il est toutefois possible de transmettre une copie de sauvegarde à l'offre transmise de manière dématérialisée cf. §8.1.5.

8.1 Remise des plis sous forme dématérialisée

8.1.1 *Conditions de la dématérialisation*

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure prévus au présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad (DWG).

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de son offre préalablement par un anti-virus.

8.1.2 *Modalités d'envoi des propositions dématérialisées*

Les candidats doivent impérativement se conformer à toutes les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation.

8.1.3 Mandat pour dépôt de pli

L'opérateur économique qui candidate peut faire le choix de mandater une entreprise pour procéder au dépôt de son pli électronique. Le candidat ou le soumissionnaire est l'opérateur économique identifié dans le dossier de réponse.

8.1.4 Signature électronique

Les formulaires de candidature ou les DC1, DC2, n'ont pas à être signés, que ce soit de manière manuscrite ou électronique. Les attestations, les documents justificatifs et autres moyens de preuve n'ont pas à être fournis sous forme d'original.

Le présent règlement de la consultation ne prévoit aucune obligation de signature des documents. L'acheteur se réserve la signature électronique à la seule offre finale. Les documents qui devront être signés sont à minima les suivants (et pour chaque lot indépendamment) :

- Acte d'engagement (ou ATTRI1)
- DQE
- BPU.

Il n'est pas exigé ici un format particulier pour la signature électronique. Elle devra cependant être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS »

8.1.5 Copie de sauvegarde

Toutes les offres peuvent également contenir une copie dite « copie de sauvegarde », elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice si elle n'est pas ouverte. Toute copie de sauvegarde devra en porter la mention claire et lisible que ce soit sous forme électronique ou sous forme papier. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde pourra être envoyé à la mairie de Vesseaux et portera les mentions suivantes :

Commune de VESSEAUX – 07200 VESSEAUX

Offre pour la consultation : **TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RACCORDEMENTS DU FORAGE
D'EXPLOITATION D'AIGUES FREYDES N°2
LIEU-DIT LES BRUGETTES, COMMUNE DE VESSEAUX
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 3
Tél : 04.78.14.10.10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Instance chargée des procédures de médiation :

CCIRA
119 Avenue de Saxe
69 427 LYON Cedex 3
Tél : 04.72.84.78.56

Le représentant du pouvoir adjudicateur